

Délibération n°09

L'AN deux mille vingt et un, le mercredi 03 février, le conseil communautaire, convoqué le 28 janvier 2021 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
56

Nombre de votants :
56

Date de convocation :
28 Janvier 2021

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
11 Février 2021

**Objet : Construction d'une
maison d'activités de pleine
nature et d'accueil touristique
sur le site du Goulet à Volvic :
attribution des marchés et
autorisation de signature**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

Mme GRENIER Arlette, M DAIN Denis, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BEAURE Nicolas *a donné pouvoir* à M WEINMEISTER Nicolas,
- M BRAULT Charles *a donné pouvoir* à Mme PIRES-BEAUNE Christine,
- Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc,
- M ROUGEYRON Denis *a donné pouvoir* à Mme DE MARCHI Véronique,
- Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir* à M CHASSAING Pierre,

- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de PULVERIERES, remplacé par Mme GRENIER Arlette, suppléante,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par M DAIN Denis, suppléant,

Absents :

- M BELDA José,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PERRETON Régine,
- M RAYMOND Vincent,

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M DE ABREU Jérôme

Rapport n°09 - Construction d'une maison d'activités de pleine nature et d'accueil touristique sur le site du Goulet à Volvic : attribution des marchés et autorisation de signature

Vu le Code de la commande publique,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu l'appel public à concurrence publié dans LA MONTAGNE, et sur le profil d'acheteur de RLV,
Vu l'analyse des offres,
Vu la proposition de la Commission des marchés passés en procédure adaptée du 25 janvier 2021,

Considérant que le conseil communautaire de RLV réuni le 5 novembre 2019 a approuvé l'acquisition d'un bâtiment, en pierre de Volvic situé sur le site du Goulet afin de créer et aménager une maison touristique des activités de Pleine Nature (APPN) et maison « Porte d'entrée Unesco »,

Considérant que cette maison s'intégrera à un espace regroupant plusieurs équipements touristiques tels que la Grotte de la Pierre et l'Espace d'Information des Eaux de Volvic, qui accueillent plus de 150 000 visiteurs/an (touristes et excursionnistes),

Considérant que ce nouvel équipement communautaire comportera un bureau d'accueil, un espace réservé aux prestataires des activités de pleine nature (APPN), et un espace scénographique dédié à l'UNESCO, et qu'il est également prévu des aménagements extérieurs dédiés aux pratiquants des sports Pleine Nature,

Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée pour la construction d'une maison d'activités de pleine nature et d'accueil touristique décomposée en 10 lots,

Considérant que la Commission des Marchés passés en procédure adaptée le 25 janvier 2021 a classé les offres et propose d'attribuer :

- le lot n°1 (voiries réseaux divers) à la société COLAS (63360 GERZAT) pour un montant de 13 752,60€ HT
- le lot n°2 (démolition désamiantage gros œuvre) à la société DUBOSCLARD (63460 JOZERAND) pour un montant de 71 090,41€ HT
- le lot n°3 (toiture étanchéité zinguerie) à la société SUCHEYRE (63530 VOLVIC) pour un montant de 14 094,80 € HT,
- le lot 4 (menuiseries extérieures) à la société PERRET ET ASSOCIES (63670 LA ROCHE BLANCHE) pour un montant de 29 192,18 € HT,
- le lot 5 (serrurerie) à la société SMSL SAS pour un montant de 40 192,38 € HT
- le lot 6 (menuiseries intérieures) à la société SABATERY MENUISERIE SARL (63530 SAYAT) pour un montant de 18 643,08 € HT,
- le lot 7 (plâtrerie peinture faïence) à la société AUVERGNE DECORS (63400 CHAMALIERES) pour un montant de 37 105,70 € HT,
- le lot 8 (électricité courant fort courant faible) à la société VOMIERO (63200 MOZAC) pour un montant de 16 743,80 € HT,
- le lot 10 (revêtements de sol) à la société SARF (63110 BEAUMONT) pour un montant de 18 577,01€ HT,

Soit un montant total de 259 391,96 € HT hors lot n°9 (plomberie sanitaire climatisation ventilation), ce dernier faisant l'objet d'une analyse complémentaire, il n'a pas encore été attribué,

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué au développement touristique, et à l'unanimité, décide d'attribuer :

- le lot n°1 à la société COLAS (63360 GERZAT) pour un montant de 13 752,60€ HT,
- le lot n°2 à la société DUBOSCLARD (63460 JOZERAND) pour un montant de 71 090,41€ HT,
- le lot n°3 à la société SUCHEYRE (63530 VOLVIC) pour un montant de 14 094,80 € HT,
- le lot 4 à la société PERRET ET ASSOCIES (63670 LA ROCHE BLANCHE) pour un montant de 29 192,18 € HT,
- le lot 5 à la société SMSL SAS pour un montant de 40 192,38 € HT,
- le lot 6 à la société SABATERY MENUISERIE SARL (63530 SAYAT) pour un montant de 18 643,08 € HT,
- le lot 7 à la société AUVERGNE DECORS (63400 CHAMALIERES) pour un montant de 37 105,70 € HT,
- le lot 8 à la société VOMIERO (63200 MOZAC) pour un montant de 16 743,80 € HT,
- le lot 10 à la société SARF (63110 BEAUMONT) pour un montant de 18 577,01€ HT,
- et d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer les marchés et tous actes relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 04 février 2021**

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210203-DELIB2021020309-DE
Date de télétransmission : 10/02/2021
Date de réception préfecture : 10/02/2021